



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 03-20250731

**Opération « modernisation de la rue Paul Hermann »
Approbation du plan de financement**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noéline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20250731

**Opération « modernisation de la rue Paul Hermann »
Approbation du plan de financement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 03-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que la commune du Tampon prévoit de moderniser la rue Paul Hermann en y intégrant un cheminement mode doux constitué de pistes cyclables et de trottoirs dans le sens montant jusqu'à la RN3,

Considérant l'objectif d'amélioration du confort des usagers et de sécurisation de l'ensemble des déplacements, en particulier ceux des piétons et cyclistes,

Considérant que ces aménagements permettront de favoriser le report modal de la voiture vers les modes doux, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de la voiture thermique,

Considérant que les travaux de l'opération « modernisation de la rue Paul Hermann » sont estimés en phase projet à 3 069 875 € HT et se déclinent comme suit :

1. le montant des marchés du 1er lot (VRD) est estimé à **2 670 175 € HT**
2. le montant des marchés du 2ème lot (éclairage public) s'élève à **399 700 € HT**

Considérant qu'au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, la région a lancé dans son exercice 2025, l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le financement de l'aménagement cyclable à hauteur de 85%,

Considérant que la réponse à cet AMI participe à la réalisation des objectifs du programme de la mandature, notamment favoriser l'atténuation des effets du changement climatique et la sécurité des déplacements,

Considérant que les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales relèvent des compétences de la CASud. La délégation de la maîtrise d'ouvrage et sa contribution financière feront l'objet d'une convention pour acter sa participation estimée à 329 425 € HT (100% pour les réseaux d'eaux usées et 50 % pour le réseau d'eaux pluviales),

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, compte 2315,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 de bénéficier de l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 aux fins de financer la modernisation de la rue Paul Hermann intégrant un cheminement mode doux,

Article 2 d'approuver le plan de financement de l'opération "modernisation de la rue Paul Hermann" qui se décompose comme suit :

| Nature des travaux | Répartition des financement en € HT | | | Total |
|--|-------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| | Le Tampon | FEDER | CASUD | |
| Travaux de voirie et réseaux divers (<i>autres qu'eaux usées et pluviales</i>) | 1 340 850 € | | | 1 340 850 € |
| Travaux d'aménagement de mode doux (y compris éclairage) | 162 105 € | 918 595 € | | 1 080 700 € |
| Travaux de réalisation de réseaux d'eaux pluviales | 318 900 € | | 318 900 € | 637 800 € |
| Travaux de réalisation de réseaux d'eaux usées | 0 € | | 10 525 € | 10 525 € |
| Coût estimatif total en €HT | 1 821 855 € | 918 595 € | 329 425 € | 3 069 875 € |

NB : le taux de financement au titre du FEDER est plafonné à 85 % des dépenses éligibles retenues par le service instructeur.

Article 3 de valider la participation financière globale de la commune à hauteur de **1 821 855 € HT**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération en prenant en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**